

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par
M. Viry

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° *ter* De s'assurer que les normes, aides et financements soient ciblées sur les équipements les plus performants énergétiquement et climatiquement, sans pouvoir aggraver la précarité énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.100-4 du code de l'énergie fixe les objectifs de la politique énergétique nationale, et notamment une ambition en matière de consommation d'énergie dans les logements. A ce titre les soutiens à la rénovation du bâti sont une priorité. Ce faisant, suite aux différentes modifications des dispositifs d'aide, une précision s'impose comme nécessaire. Le présent amendement propose donc de s'assurer que tous les dispositifs d'aide à la rénovation et à la transition écologique soient ciblés sur les équipements les plus performants énergétiquement, sans pouvoir aggraver la précarité énergétique.

La transition écologique ne peut pas faire l'impasse sur le volet social. Electrifier les usages est une solution pertinente dans de nombreux cas, mais tous les modes d'électrification ne sont pas des remparts face à la précarité énergétique. Aussi le développement massif des radiateurs à effet joule risque de compromettre durablement la transition écologique.